

“Taxe Justice” : le Conseil d’Etat rejette le recours des avocats

France :

Le Conseil d'Etat, 

vient de rejeter le recours des avocats et de syndicats contre les taxes de 35 euros et 150 euros applicables à certaines procédures de justice, et que la ministre



de la Justice , aussi , veut abroger.



Depuis le 1er octobre 2011, les justiciables, sauf ceux aux revenus modestes, doivent payer une taxe de 35 euros pour ester en justice. La taxe, qui finance l'augmentation du montant de l'aide juridictionnelle (qui permet aux faibles revenus d'accéder à un avocat), fait suite à la réforme de la garde à vue. L'autre taxe, de 150 euros, qui s'applique à des procédures en appel



est destinée au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué, qui a disparu.

Pour les syndicats, ces taxes sont contraires au principe de gratuité de la justice et certains d'entre eux, le Conseil national des barreaux (CNB), le syndicat des Avocats de France, la CGT et FO avaient argumenté devant le Conseil d'Etat. Cette "disposition, rigide, automatique, obscure, prive du droit fondamental



qu'est l'accès au juge", avait plaidé Maître Hélène Masse-Dessen, membre de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat & à la cour de Cassation,



Mais le Conseil d'Etat rejette le recours : en créant la taxe de 35 euros, "le législateur a entendu établir une solidarité financière entre les justiciables dans le but d'intérêt général d'assurer le financement de la réforme de la garde à vue" ... " ..but légitime sans porter atteinte excessive au droit d'accès au juge",

La ministre de la Justice [promet de supprimer en 2014](#) la taxe de 35 euros

JUSTICE
DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2011
AU PRIX FORT !
35€
PEAGE
Une nouvelle taxe de 35 € est obligatoire pour engager une procédure en justice en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale ainsi que devant une juridiction administrative.
Tous nos clients sont bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.
LE REPAIRE
des amis de
LA-BAS
LE MOLITOR
NANCY
03 83 46 43 44

, faute de l'abroger en 2013 pour raisons budgétaires.